

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

RECTIFICATION N° 71/361 du 16/11/71
AU DECRET N° 71/355 DU 5/11/71 PORTANT
NOMINATION A TITRE EXCEPTIONNEL DANS
L'ORDRE DU DEVOUEMENT CONGOLAIS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;

VU le Décret 60/203 du 28 Juillet 1960, portant création de l'Ordre du Dévouement Congolais ;

VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions du Dévouement Congolais ;

SECRET :

ARTICLE 1er : Le Décret 71/355 du 5/11/71 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais en ce qui concerne Monsieur ANGAMA Gabriel est modifié comme suit :

AU LIEU DE :

Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais au grade de Chevalier ;

Monsieur ANGAMA Gabriel, Instituteur-Adjoint en service à OUESSO

L I R E

Est annulé purement et simplement par suite du double emploi ;
Monsieur ANGAMA Gabriel, Instituteur-Adjoint en service à OUESSO

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent Rectificatif sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 16 NOVEMBRE 1971


LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-